

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Le conseil s'est réuni à la salle socioculturelle afin de permettre l'application des mesures barrières et notamment la distanciation dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19  
Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoit RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.  
Absent : M. Dominique BELGACEM excusé (procuration à Mme AUBERT),  
M. Christophe GACEM, M. Yann LE ROUX excusé.  
Secrétaire : M. BOUTIN.

**Compte-rendu de la précédente réunion :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

**Désignation d'un conseiller délégué pour la signature d'un permis de construire déposé le 15/07/2020 par le maire à titre personnel.**

*Délibération n° 2020/09/09-01.*

Mme le Maire, étant intéressée sur ce point, se retire de la séance pendant cette délibération.

M. NOCQUET, adjoint, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par le maire ne peuvent jouer en la matière.

Considérant que Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire, Maire, a déposé une demande de permis de construire référencée n° PC05061620J0012, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte du dépôt par Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire, Maire d'une demande de permis de construire référencée n° PC05061620J0012 ;

- désigne M. Olivier NOCQUET, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

### **Point rentrée scolaire et besoins en personnel.**

Mme le Maire fait un point sur la rentrée scolaire. Le nombre d'élèves est de 149, soit une diminution d'une dizaine d'élèves par rapport à l'an dernier.

La rentrée s'est déroulée avec un protocole sanitaire nécessitant toujours des besoins journaliers accrus en nettoyage et désinfection. 2 services ont été maintenus à la restauration scolaire. Actuellement pour le mois de septembre, des élus aident le midi à la cantine.

Elle indique que le contrat aidé de Mme Lepetit se termine le 30 septembre prochain et qu'il convient de le remplacer. Les besoins en classes maternelles pour l'année scolaire et les besoins supplémentaires liés au protocole sanitaire conduisent à différents besoins qui pourront être couverts soit par des contrats via le service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche, soit en ayant recours à des mises à disposition de l'association Passerelles.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Mme le Maire précise également que, sur les mois de mai et juin, l'animateur du Football Club était intervenu sur les besoins de l'école ; le club ayant moins de besoins du fait de l'arrêt de ces activités du à la crise sanitaire. En septembre, les besoins de la commune en nettoyage notamment en fin de journée ne correspondaient pas avec les disponibilités du Football Club.

Il conviendra que le conseil réfléchisse sur les possibilités d'accueil de nouvelles familles sur la commune.

### **Recrutement d'un agent en contrat aidé CAE PEC.**

*Délibération n° 2020/09/09-02.*

Mme le Maire expose que ce dispositif est réservé à certains employeurs dont les collectivités territoriales. Il s'agit de contrats de 9 à 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois. La rémunération est basée sur la base minimale du SMIC horaire ; l'employeur bénéficiant d'une exonération de charges patronales et d'une prise en charge de l'Etat sur le salaire brut. L'aide est subordonnée à la mise en place d'un plan de formation et d'un tutorat.

Compte tenu des nécessités pour l'organisation des services, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de service polyvalent en milieu scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 dans le cadre de ce dispositif PEC ;
- de fixer la durée initiale du contrat à 12 mois, renouvelable expressément, dans

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**  
*Conseil municipal du 09/09/2020*

---

la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

- de fixer la durée de travail annualisée à 25 heures par semaine. En cas de besoin, des heures complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 10 % de la durée contractuelle de travail ;
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

**Budget principal 2020 – décision modificative n° 2.**

*Délibération n° 2020/09/09-03.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615228 : Entretien des autres bâtiments	- 10 700 €			
D 6218 : autre personnel extérieur		+ 8 200 €		
D 023 : virement à la section d'investissement		+ 2 500 €		
<b>Total</b>	<b>- 10 700 €</b>	<b>+ 10 700 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 – op.169 aménagement Bd du Luxembourg		+ 2 000 €		
D 2318 – op. 171 : travaux réfection terrain foot		+ 500 €		
R 021 : virement de la section de fonctionnement				+ 2 500 €
<b>Total</b>		<b>+ 2 500 €</b>		<b>+ 2 500 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.

**Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

*Délibération n° 2020/09/09-04.*

Mme Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**  
*Conseil municipal du 09/09/2020*

---

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35 \* L \* coefficient de revalorisation

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2019 est de 1,08.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

**Commission intercommunale des impôts directs – proposition de membres.**

*Délibération n° 2020/09/09-05*

Mme le Maire fait part du courrier de la Communauté d'Agglomération demandant des propositions des communes membres pour la constitution de cette commission dont les membres sont ensuite désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche.

Sont proposés M. RABEL Benoit comme membre titulaire et Mme LEHOBEY Sylvie comme membre suppléant.

En ce qui concerne la Commission COMMUNALE des Impôts Directs, Mme le Maire communique pour information les noms des personnes qui ont été retenues par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche suite aux propositions faites lors du conseil municipal du 16/06/2020.

**Projet conseil en énergie.**

*Délibération n° 2020/09/09-06.*

M. NOCQUET fait part au conseil des modalités et de l'intérêt d'un dispositif de « conseil en énergie partagée » qui comprend une phase de travail de diagnostic et d'analyse énergétique sur le patrimoine existant (bâtiments, véhicules, éclairage public), un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée et un accompagnement du changement des comportements.

Mme le Maire demande donc au conseil s'il est favorable à la poursuite de cette démarche.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- se déclare favorable à la poursuite de cette démarche ;
- charge Mme le Maire de rechercher toutes les possibilités de financements sur ce projet et l'autorise à signer tous documents nécessaire aux demandes de financements.

**Questions diverses.**

- M. RABEL, délégué communautaire, fait un point sur l'avancement des réunions communautaires. Il est prévu que M. le Président de la Communauté, accompagné du nouveau directeur général des services, vienne rencontrer les conseils municipaux.

- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des permis de construire et des déclarations préalables de travaux déposées ou accordées depuis le dernier conseil.

- Diverses informations : Mme le Maire indique que l'exposition de peintures prévue en octobre est annulée. Elle fait part de différentes manifestations se déroulant sur la commune. Mme AUBERT fait part de l'animation organisée par la nouvelle association « les pouces verts » les 25 et 27 septembre. Mme AUBERT indique également qu'elle a été contactée par l'association de l'Université Inter-Ages qui rencontre des difficultés pour trouver des salles pour ses activités habituelles dans le contexte de la crise sanitaire. La commune pourrait donc accueillir certaines activités selon les disponibilités.